Mairie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE D'OUZOUER-LE-DOYEN

REPUBLIQUE FRANCAISE — Département de Loir et Cher

Objet de la délibération n° 2019-032 : Motion du conseil municipal contre la fermeture des trésoreries de proximité

REÇU A LA PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER
LE : 24 SEP. 2019

SEANCE DU 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du douze septembre deux mil dix-neuf, les membres composant le Conseil Municipal d'Ouzouer-le-Doyen se sont réunis à la mairie le dix-neuf septembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur BOUCHET Robert, Maire.

Présents : Mrs BROUSSE Pierre, BOUCHET Robert, DESPREZ Joël, BRUNET Jean-Maurice, MARECHAL Patrick, Mme GOLDBLESH Anne-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents et excusés :

Mrs PRUDHOMME Steven, SIMON Cédric (pouvoir donné à M. BROUSSE Pierre), PIERRON Gérard, Mme TILLAY Linda.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. Maréchal Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets par le ministre de l'action et des comptes publics et du Directeur départemental des Finances Publiques de Loir-et-Cher,

Vu la volonté de la DGFIP de procéder à la fermeture de la majorité des trésoreries de proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de :

S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.

EXIGER le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de le reçue le ( ) et de son affichage le

Pour copie conforme
Au registre des délibérations,
Ouzouer-le-Doyen, le 19 septembre 2019
Le Maire, Robert BOUCHET

MAIRIE d'OUZOUER le DOYEN